

L'Unité



Le journal de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires

Les carrières des agents de la DGFIP à compter du 1er septembre 2011

Dans le cadre de la création de la DGFIP, l'administration a procédé à la fusion des statuts particuliers des agents des différentes catégories. Pendant 8 mois, les projets de textes ont fait l'objet de nombreux groupes de travail et ont été examinés lors du CTPM du 18 mai 2010.

Les nouveaux statuts seront applicables le 1er septembre 2011.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires tient à vous informer dès à présent de l'architecture de ces «nouvelles» carrières que les statuts-types Fonction Publique ont contraint à un cadre limité, sans possibilité d'améliorations réelles, notamment dans les grilles indiciaires ou dans les possibilités d'avancement.

Toutefois, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a exigé, en préalable à l'examen «technique» des projets des nouveaux statuts particuliers, une véritable reconnaissance de la technicité et des qualifications des agents C, B ou A. Dans chacun des statuts particuliers, les articles consacrés à la définition des doctrines d'emplois ont donc été enrichis dans ce sens. De plus, une circulaire destinée au réseau, et dont le contenu est encore en cours de négociations, doit décliner encore plus finement les missions et les fonctions attribuées à chaque catégorie d'agents.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires continuera, à l'occasion des négociations portant sur les plans de qualifications intracatégoriels (volume des promotions de grade au sein de chaque catégorie) et intercatégoriels (volume de promotions de C en B, de B en A), de revendiquer la reconnaissance de la haute technicité des agents de la DGFIP.

Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires cette reconnaissance passe aussi par l'exigence d'une nouvelle revalorisation de l'indemnité mensuelle de technicité (IMT) et des régimes ACF et, en corollaire, par la correction des écarts injustifiés des primes entre les catégories, mais aussi entre les grades.

(la suite en page 8)

Pages 2 et 3 : la catégorie C

Pages 4 et 5 : la catégorie B

Pages 6 et 7 : la catégorie A

La carrière C administrative ou

A la DGFIP, les presque 47 000 agents de la catégorie C seront répartis entre un corps administratif (46 200 agents) et un corps technique (aide géomètre, gardien concierge, chauffeur, agent d'entretien...) dont les conditions de recrutement, légèrement différentes, sont détaillées page ci-contre.

La fusion des statuts particuliers des agents de la catégorie C

La fusion des statuts DGI/DGCP se limite à une reprise de la carrière C découlant des accords Jacob (2006), tant en ce qui concerne la grille indiciaire, que les conditions de recrutement et d'avancement dans les différents grades.

La carrière des agents de la catégorie C administrative

Le corps des agents C de la filière administrative comportera 4 grades :

- le grade des **Agents Administratifs Principaux des Finances Publiques de 1ère classe (AAPFiP1)** regroupera les agents administratifs principaux des impôts de 1ère classe et les agents administratifs principaux de 1ère classe du Trésor Public,
- le grade des **Agents Administratifs Principaux des Finances Publiques de 2ème classe (AAPFiP2)** regroupera les agents administratifs principaux des impôts de 2ème classe et les agents administratifs principaux du Trésor Public de 2ème classe,
- le grade des **Agents Administratifs des Finances Publiques de 1ère classe (AAFIP1)** regroupera les agents administratifs des impôts de 1ère classe et les agents administratifs du Trésor Public de 1ère classe,
- le grade des **Agents Administratifs des Finances Publiques de 2ème classe (AAFIP2)** regroupera les agents administratifs des impôts de 2ème classe et les agents administratifs du Trésor Public de 2ème classe.

La répartition des agents de la catégorie C dans la filière administrative (situation au 31 décembre 2009)

Grade / échelle	Filière fiscale		Filière Gestion Publique		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Echelle 6 (AAPFiP 1)	15 574	57,16	8 636	45,50	24 210	52,37
Echelle 5 (AAPFiP 2)	6 272	23,02	5 533	29,15	11 805	25,54
Echelle 4 (AAFIP 1)	5 392	19,79	4 751	25,03	10 143	21,94
Echelle 3 (AAFIP 2)	9	0,03	60	0,32	69	0,15
Total	27 247	100	18 980	100	46 227	100

La carrière des agents de la catégorie C technique

Le corps des Agents Techniques des Finances Publiques comportera également quatre grades, classés dans les mêmes échelles de rémunération que celles de la carrière administrative.

Aujourd'hui, les Agents Techniques des Impôts et du Trésor Public sont regroupés dans les deux premiers grades (échelle 3 et échelle 4 de rémunération). L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a demandé à l'administration d'offrir à ces agents qui sont actuellement titulaires d'un grade de la filière administrative tout en exerçant des fonctions techniques, un reclassement dans la filière technique issue de la fusion. Ainsi, ceux d'entre eux qui détiennent une ancienneté suffisante pourraient bénéficier, dès la fin d'année 2010, d'un avancement au 8ème échelon de l'échelle 6 (indice majoré 430) qui n'est actuellement pas accessible dans la filière administrative.

L'administration a entrepris un recensement des agents concernés et s'est engagée à mettre en œuvre ce dispositif de reclassement.

Les conditions de promotions au sein de chaque corps

Les changements de grade au sein de la catégorie C s'effectuent uniquement par tableaux d'avancement. Les conditions exigées sont détaillées dans la page ci-contre.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires exige évidemment que les agents soient promus dès qu'ils remplissent les conditions statutaires. Mais l'administration, pour freiner la progression des agents, établit un ratio d'agents à promouvoir parmi ceux qui remplissent les conditions.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires revendique, pour les agents de la catégorie C, la mise en place d'une carrière linéaire s'échelonnant en 23 ans et 6 mois, de l'indice 340 à l'indice 580 et dont les 2/3 doivent être atteint en 12 ans et 6 mois.

Dès à présent, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires exige un recrutement à l'échelle 5 de rémunération pour la filière administrative et à l'échelle 4 pour la filière technique (recrutement sans diplôme exigé et sans concours) ainsi que l'ouverture immédiate du 8ème échelon de l'échelle 6 pour les agents de la filière administrative comme cela est le cas pour la filière technique.

L'Union revendique également une revalorisation de 12 points du régime ACF des agents de catégorie C.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA CATÉGORIE B

Les agents de catégorie C de la DGFIP peuvent accéder à la catégorie B :

- par concours externe ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV,
- par concours interne normal ouvert aux agents comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours,
- par concours interne spécial ouvert aux fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, de sept ans et six mois au moins de services publics,
- par liste d'aptitude établie parmi les fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques qui, au 31 décembre de l'année de leur nomination, justifient d'au moins neuf années de services publics.

technique à compter du 1/09/2011

Agents Administratifs/Techniques Principaux des Finances Publiques de 1ère classe - éch. 6

Le grade d'Agent Administratif Principal des Finances Publiques de 1ère classe est ouvert par tableau d'avancement aux Agents Administratifs Principaux des Finances Publiques de 2ème classe ayant atteint au moins deux ans d'ancienneté dans le 6ème échelon et comptant 5 années de services effectifs dans leur grade.

Le grade d'Agent Technique Principal des Finances Publiques de 1ère classe est ouvert par tableau d'avancement aux Agents Techniques Principaux des Finances Publiques de 2ème classe ayant atteint au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon et comptant 5 années de services effectifs dans leur grade.

SITUATION DANS L'ECHELLE 5	
ECH.	INDICE MAJORE
11	392
10	379
9	362
8	350
7	338
6	328
5	318

▶ AA
▶ SA
▶ AA
▶ AA
▶ AA
▶ AA
▶ AA

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE		
		MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE
8*	430*	-	-	31 ans
7	416	4 ans	3 ans	27 ans
6	394	4 ans	3 ans	23 ans
5	377	3 ans	2 ans	20 ans
4	360	3 ans	2 ans	17 ans
3	347	3 ans	2 ans	14 ans
2	336	2 ans	1 an 1/2	12 ans
1	325	2 ans	1 an 1/2	10 ans

(*) Attention : le 8ème échelon n'est actuellement pas accessible aux AAPFIP de 1ère classe, seuls les ATPFIP de 1ère classe peuvent en bénéficier.
AA : Ancienneté acquise - SA : Sans ancienneté

Lors de leur promotion au grade d'Agent Administratif ou Technique Principal de 1ère classe, les agents sont classés dans leur nouveau grade selon le tableau ci-contre.



Agents Administratifs/Techniques Principaux des Finances Publiques de 2ème classe - échelle 5

Le grade d'Agent Administratif/Technique Principal des Finances Publiques de 2ème classe est ouvert par tableau d'avancement aux Agents Administratifs/Techniques des finances Publiques de 1ère classe ayant atteint le 5ème échelon et comptant 6 années de services effectifs dans leur grade.

Lors de leur promotion au grade d'Agent Administratif/Technique Principal de 2ème classe, les agents sont classés dans leur nouveau grade au même échelon que celui détenu dans leur ancien grade. L'ancienneté dans l'échelon est conservée.

SITUATION DANS L'ECHELLE 5				
ECH.	INDICE MAJORE	DUREE		
		MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE
11	392	-	-	30 ans
10	379	4 ans	3 ans	26 ans
9	362	4 ans	3 ans	22 ans
8	350	4 ans	3 ans	18 ans
7	338	4 ans	3 ans	14 ans
6	328	3 ans	2 ans	11 ans
5	318	3 ans	2 ans	8 ans

Agents Administratifs/Techniques des Finances Publiques de 1ère classe - éch. 4

L'accès au grade d'Agent Administratif/Technique des Finances Publiques de 1ère classe s'effectue :

- ▶ Par un concours externe (niveau brevet des collèges).
- ▶ Par un concours interne ouvert aux fonctionnaires et non titulaires des trois Fonctions Publiques ainsi qu'aux militaires qui comptent 1 an de services publics effectifs au 1er janvier de l'année du concours.
- ▶ Par un examen professionnel ouvert aux Agents Administratifs/Techniques des Finances Publiques de 2ème classe de 4ème échelon qui comptent 3 ans de services effectifs dans leur grade.
- ▶ Par un tableau d'avancement ouvert aux Agents Administratifs/Techniques des Finances Publiques de 2ème classe de 5ème échelon qui comptent 5 ans de services effectifs dans leur grade.

Lors de leur promotion au grade d'Agent Administratif/Technique de 1ère classe, les agents sont classés dans leur nouveau grade au même échelon que celui détenu dans leur ancien grade. L'ancienneté dans l'échelon est conservée.

SITUATION DANS L'ECHELLE 4				
ECH.	INDICE MAJORE	DUREE		
		MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE
11	369	-	-	30 ans
10	356	4 ans	3 ans	26 ans
9	345	4 ans	3 ans	22 ans
8	335	4 ans	3 ans	18 ans
7	325	4 ans	3 ans	14 ans
6	316	3 ans	2 ans	11 ans
5	308	3 ans	2 ans	8 ans
4	300	3 ans	2 ans	5 ans
3	295	2 ans	1 an 1/2	3 ans
2	294	2 ans	1 an 1/2	1 an
1	293	1 an	1 an	-

GRADE DE RECRUTEMENT PRINCIPAL

Agents Administratifs/Techniques des Finances Publiques de 2ème classe

A la Direction Générale des Finances Publiques, le recrutement sans concours à l'échelle 3 est organisé principalement dans la carrière technique (grade des agents techniques des finances publiques de 2ème classe). Les candidats à ces fonctions sont recrutés sur dossier.

Dans la carrière administrative (grade des Agents Administratifs des Finances Publiques de 2ème classe), l'administration organise notamment ce recrutement par le biais du « Pacte Junior ». L'échelle 3 comporte onze échelons (indice 292 à 355).

Au 1er juillet 2010, la valeur du point d'indice majoré est fixée à 4.63 euros.

La carrière B administrative ou

A la DGFIP 45 000 agents de la catégorie B sont répartis entre un corps administratif (44 000 agents) et un corps technique (Géomètres Cadastreurs).

La fusion des statuts particuliers des agents de la catégorie B

Comme leurs collègues des catégories C et A, la fusion des statuts particuliers ne prendra effet qu'au 1er septembre 2011 sauf évidemment pour les géomètres qui conservent leur statut spécifique.

Le reclassement dans le NES le 1er septembre 2010

Préalablement à la fusion des statuts DGI/DGCP, les agents de la catégorie B seront tous reclassés avec effet du 1er septembre 2010 dans le Nouvel Espace Statutaire tout en «restant répartis» dans leur corps d'origine (corps des contrôleurs des impôts, des contrôleurs du Trésor Public, des géomètres du Cadastre).

Les conditions de reclassement dans le Nouvel espace Statutaire (NES) sont précisées sur notre site.

La carrière des agents de la catégorie B administrative

Le corps des agents B de la filière administrative comportera 3 grades :

- le grade de **Contrôleur Principal des Finances Publiques** regroupera les contrôleurs principaux des Impôts et les contrôleurs principaux du Trésor Public,
- le grade de **Contrôleur des Finances Publiques de 1ère classe** regroupera les contrôleurs des Impôts de 1ère classe et les contrôleurs du Trésor Public de 1ère classe,
- le grade de **Contrôleur des Finances Publiques de 2ème classe** regroupera les contrôleurs des Impôts de 2ème classe et les contrôleurs du Trésor Public de 2ème classe.

La répartition des agents de la catégorie B (situation au 31 décembre 2009)

Grade / échelle	Filière fiscale		Filière Gest. Publique		Total		B technique - Géom. Cadastre		
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Grade	Nbre	%
Contrôleur principal	12 195	54,55	8 324	38,34	20 519	46,56	Géo. princ.	754	57,56
Contrôleur 1e classe	2 912	13,02	4 028	18,55	6 940	15,75	Géomètre	167	12,75
Contrôleur 2e classe	7 250	32,43	9 357	43,11	16 607	37,69	Tech. géo.	389	29,69
Total	22 357	100	21 709	100	44 066	100		1 310	100

La carrière des géomètres cadastrateurs

Le corps des géomètres du Cadastre bascule le 1er septembre 2010 dans le Nouvel Espace Statutaire. D'une carrière technique atypique, les agents sont donc reclassés dans la carrière type Fonction Publique. Pour les promotions futures, les brevets seront pris en compte dans le cadre des concours professionnels et dans des conditions qui restent à définir. Les conditions de promotions du NES permettront aux techniciens géomètres qui ne justifient pas actuellement des brevets requis, d'être enfin promus par tableau d'avancement au 2ème puis au 3ème grade.

Les conditions de promotions au sein de chaque corps (administrative / géomètre)

Les changements de grade au sein de la catégorie B s'effectuent par tableaux d'avancement ou concours professionnels. Les conditions exigées sont détaillées dans la page ci-contre. L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires exige évidemment que les agents soient promus dès qu'ils remplissent les conditions statutaires. De plus, les promotions au grade supérieur s'effectuent chaque année pour 1/4 au minimum par l'une des voies de promotion (par tableau ou par concours professionnel).

Nous rappelons qu'un dernier concours pour l'accès au grade de contrôleur principal, ouvert aux contrôleurs 2ème classe, est organisé en 2011.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires revendique pour les agents de la catégorie B la mise en place d'une carrière linéaire s'échelonnant, en 23 ans et 6 mois, de l'indice 420 à l'indice 720 dont les 2/3 doivent être atteints en 12 ans et 6 mois.

L'Union revendique également une revalorisation de 6 points du régime ACF des agents de catégorie B ainsi qu'une revalorisation spécifique supplémentaire de 13 points pour les contrôleurs de 2ème classe et les techniciens géomètres situés dans les 7 premiers échelons de leur grade respectif.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA CATÉGORIE A

Les agents de catégorie B de la DGFIP peuvent être promus inspecteurs des Finances Publiques :

- par concours externe ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un diplôme de niveau II,
- par concours interne normal ouvert aux agents de catégorie B comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours,
- par examen professionnel, organisé par spécialités, ouvert aux agents de catégorie B des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques. Les agents doivent, au 1er janvier de l'année de la nomination, soit appartenir au 3ème grade de la catégorie B, soit avoir atteint au moins le 6ème échelon du 2ème grade du NES, soit le 7ème échelon du 1er grade du NES,
- par liste d'aptitude établie parmi les fonctionnaires de catégorie B des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques et les secrétaires administratifs affectés dans les services d'une administration centrale relevant du ministère chargé du budget. Les agents doivent compter, au 1er janvier de l'année de la nomination, 15 ans de services publics dont huit ans de services effectifs dans un corps classés en catégorie B.

technique à compter du 1/09/2011

Contrôleur Principal - Géomètre Principal des Finances Publiques

Le grade de Contrôleur Principal/Géomètre Principal des Finances Publiques est accessible par :

- concours professionnel ouvert aux contrôleurs de 1ère classe/géomètres justifiant de deux ans d'ancienneté dans le 5ème échelon de leur grade et de 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B,
- tableau d'avancement ouvert aux contrôleurs de 1ère classe/géomètres justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et de 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B.



ECH.	INDICE		CADENCE MOYENNE	DURÉE CUMULÉE
	BRUT	MAJORE		
11	675	562	-	33 ans
10	646	540	3 ans	30 ans
9	619	519	3 ans	27 ans
8	585	494	3 ans	24 ans
7	555	471	3 ans	21 ans
6	524	449	2 ans	19 ans
5	497	428	2 ans	17 ans
4	469	410	2 ans	15 ans
3	450	395	2 ans	13 ans
2	430	380	2 ans	11 ans
1	404	365	1 an	10 ans



Contrôleur de 1ère classe - Géomètre des Finances Publiques

Le grade de Contrôleur de 1ère classe/Géomètre des Finances Publiques est accessible par :

- examen professionnel ouvert aux contrôleurs de 2ème classe/techniciens géomètres justifiant d'un an d'ancienneté dans le 4ème échelon de leur grade et de 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B,
- tableau d'avancement ouvert aux contrôleurs de 2ème classe/techniciens géomètres justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et de 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B.



ECH.	INDICE		CADENCE MOYENNE	DURÉE CUMULÉE
	BRUT	MAJORE		
13	614	515	-	34 ans
12	581	491	4 ans	30 ans
11	551	468	4 ans	26 ans
10	518	445	3 ans	23 ans
9	493	425	3 ans	20 ans
8	463	405	3 ans	17 ans
7	444	390	3 ans	14 ans
6	422	375	3 ans	11 ans
5	397	361	3 ans	8 ans
4	378	348	2 ans	6 ans
3	367	340	2 ans	-
2	357	332	2 ans	-
1	350	327	1 an	-



Contrôleur de 2ème cl. -Technicien Géomètre des Finances Publiques

L'accès au grade de Contrôleur de 2ème classe des Finances Publiques s'effectue :

- par concours externe ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV,
- par concours interne normal ouvert aux agents de catégorie C comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours,
- par concours interne spécial ouvert aux fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, de sept ans et six mois au moins de services publics,
- par liste d'aptitude établie parmi les fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques qui, au 31 décembre de l'année de leur nomination en catégorie B, justifient d'au moins neuf années de services publics.



ECH.	INDICE		CADENCE MOYENNE	DURÉE CUMULÉE
	BRUT	MAJORE		
13	576	486	-	33 ans
12	548	466	4 ans	29 ans
11	516	443	4 ans	25 ans
10	486	420	3 ans	22 ans
9	457	400	3 ans	19 ans
8	436	384	3 ans	16 ans
7	418	371	3 ans	13 ans
6	393	358	3 ans	10 ans
5	374	345	3 ans	7 ans
4	359	334	2 ans	5 ans
3	347	325	2 ans	3 ans
2	333	316	2 ans	1 an
1	325	310	1 an	-

NB : le décret du NES ne fait pas état de durée minimale de la durée de chaque échelon

Au 1er juillet 2010, la valeur du point d'indice majoré est fixée à 4.63 euros.

La carrière A à compter

L'élaboration du statut particulier des agents de catégorie A a fortement été compliquée par la diversité des grades et par les différences constatées, tant en matière de grilles indiciaires que de conditions et de critères de promotions au sein des deux filières constitutives de la DGFIP. Concernant les emplois de commandement, il faut noter que, d'ores et déjà, les fonctions de CSF, de TPG et de Directeur Départemental des Impôts ont été regroupées au sein d'un corps particulier (Administrateur des Finances Publiques) par le décret n° 2009-208 du 20 février 2009.

La carrière des agents de la catégorie A

Le corps des Administrateurs des Finances Publiques comportera 4 grades (indice brut 875 à HEG) :

- le grade d'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle (grade fonctionnel) - 3 échelons et 1 échelon spécial,
- le grade d'Administrateur Général des Finances Publiques de 1ère classe - 3 échelons,
- le grade d'Administrateur Général des Finances Publiques de classe normale - 5 échelons,
- le grade d'Administrateur des Finances Publiques - 5 échelons.

Les agents de la catégorie A de la DGFIP seront donc répartis dans deux corps distincts : celui des Administrateurs des Finances Publiques et celui des Inspecteurs des Finances Publiques.

Le corps des Inspecteurs des Finances Publiques comportera 4 grades :

- le grade d'Administrateur des Finances Publiques Adjoint regroupera les Directeurs Divisionnaires des Impôts, les Directeurs Départementaux du Trésor Public ainsi que les Receveurs des Finances,
- le grade d'Inspecteur Principal des Finances Publiques regroupera les Inspecteurs Principaux de 1ère et de 2ème classe des Impôts et du Trésor Public,
- le grade d'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques comportera 2 classes :
 - inspecteur divisionnaire hors classe qui regroupera les Inspecteurs Départementaux des Impôts de 1ère classe et les Trésoriers Principaux de 1ère classe ,
 - inspecteur divisionnaire de classe Normale qui regroupera les Inspecteurs Départementaux des Impôts de 2ème et 3ème classe ainsi que les Receveurs Percepteurs et les Trésoriers Principaux.,
- le grade d'inspecteur des Finances Publiques regroupera les Inspecteurs des Impôts et ceux du Trésor Public.



La répartition des agents de la catégorie A (situation au 31 décembre 2009)

Filière fiscale			Filière gestion publique			Total DGFIP		
Grade	Nbre	%	Grade	Nbre	%	Grade	Nbre	%
Directeur divisionnaire	564	3,11	Directeur départemental	210	1,83	Administrateur des FIP adjoint	808	2,73
			Receveur des Finances	34	0,30			
Inspect. principal 1ère cl.	215	1,19	Inspect. principal 1ère cl.	21	0,18	Inspect. principal des FIP	990	3,35
Inspect. principal 2ème cl.	472	2,61	Inspect. principal 2ème cl.	282	2,46			
Inspect. départ. 1ère cl.	725	4,00	Trésorier principal 1ère cl.	985	8,60	Inspect. divisionnaire hors cl.	1 710	5,78
Inspect. départ. 2ème cl.	1 099	6,07	Trésorier principal	352	3,07	Inspecteur divisionnaire classe normale	3 689	12,47
Inspect. départ. 3ème cl.	508	2,80	Receveur percepteur	1 730	15,10			
Inspecteur des Impôts	14 533	80,22	Inspecteur du Trésor Public	7 842	68,45	Inspecteur des FIP	22 375	75,66
Total	18 116		Total	11 456		Total	29 572	

Les statuts d'emplois

Plusieurs statuts d'emplois seront mis en place notamment afin de pourvoir un certain nombre de postes comptables. Les emplois des chefs de service comptable seront répartis en 5 catégories accessibles par détachement selon les conditions exposées dans les tableaux ci-contre.

De plus, le statut d'emploi d'Inspecteur Vérificateur Spécialisé sera rebaptisé «Inspecteur spécialisé» et ouvert au plan national à des missions élargies (voir détail sur le site de l'Union) tout en conservant l'actuelle grille indiciaire. A ce sujet, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires exigera une augmentation sensible du nombre de postes d'inspecteur spécialisé.

Le Grade à Accès Fonctionnel (GRAF)

La Fonction Publique envisage la mise en place d'un grade à accès fonctionnel (GRAF). Les textes autorisant la mise en œuvre de ce grade ne sont toujours pas publiés. Les responsables de la DGFIP se sont engagés à le mettre en œuvre lors de la fusion des statuts. Ce grade, qui culmine en HEA, serait alors ouvert aux Administrateurs des Finances Publiques Adjointes. Son accès en sera évidemment contingenté.

Les conditions de promotions au sein de la catégorie A

Les changements de grade au sein de la catégorie A s'effectuent par tableaux d'avancement ou concours professionnels. Les conditions exigées sont détaillées dans la page ci-contre. Les épreuves des concours et les modalités d'élaboration des tableaux restent à préciser dans le cadre de l'harmonisation des règles de gestion.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires revendique pour les agents de la catégorie A la mise en place d'une carrière linéaire s'échelonnant, en 23 ans et 6 mois, de l'indice 510 à l'indice 870 dont les 2/3 doivent être atteint en 12 ans et 6 mois. L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires revendique également une revalorisation de 6 points du régime ACF des agents de catégorie A.

Dans l'immédiat, l'Union exige la mise en place d'un 13ème échelon pour le grade d'inspecteur ainsi qu'une revalorisation de l'indice terminal des grades du A de 2ème niveau (inspecteur principal et inspecteur divisionnaire) et du grade des AFIP Adjointes pour les porter respectivement aux indices brut 1015 et HEA.

Emplois de Chef de Service Comptable de 2^{ème} (HEB) et de 3^{ème} catégorie (HEA)

Ces emplois sont ouverts par détachement aux :

- AFIP adjoints ayant atteint le 5^{ème} échelon,
- inspecteurs principaux ayant atteint le 8^{ème} échelon,
- inspecteurs div. hors classe de 3^{ème} échelon,
- administrateurs civils hors classe justifiant d'au moins 3 années de services effectifs en cette qualité dans les Services centraux du Ministère chargé du Budget,
- attachés principaux d'administration ayant atteint l'indice brut 916, justifiant d'au moins 3 années de services effectifs en cette qualité dans les services centraux du Ministère chargé du Budget.

Emplois de Chef de Service Comptable de 1^{ère} catégorie (HEC)

Ces emplois sont ouverts par détachement aux :

- AFIP ayant atteint le 4^{ème} échelon,
- AFIP adjoints ayant atteint le 6^{ème} échelon ou ayant occupé un emploi de CSC de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie,
- administrateurs civils hors classe justifiant d'au moins 3 années de services effectifs en cette qualité dans les services centraux du Ministère chargé du Budget.

Corps des AFIP

- Administrateurs généraux des Finances Publiques de classe exceptionnelle de 1^{ère} classe et de classe normale.
- Administrateurs des Finances Publiques

Emplois de Chef de Service Comptable (CSC) de 4^{ème} (HEA 1^{er} chevron) et de 5^{ème} catégorie (indice brut 1015)

Ces emplois sont ouverts par détachement aux :

- AFIP adjoints ayant atteint le 4^{ème} échelon,
- inspecteurs principaux ayant atteint le 6^{ème} échelon,
- inspecteurs divisionnaires - Hors classe,
- attachés principaux d'administration ayant atteint l'indice brut 82, justifiant d'au moins 3 années de services effectifs en cette qualité dans les services centraux du Ministère chargé du Budget.

Administrateur des Finances Publiques adjoint

ECH.	INDICE		CADENCE		DURÉE CUMULÉE
	BRUT	MAJORE	MOYENNE	MINIMAL	
6	985	798	-	-	23 ans
5	940	764	3 ans	2 ans 3 m	20 ans
4	875	714	2 ans 6 m	2 ans	17 ans 6 m
3	821	673	2 ans 6 m	2 ans	15 ans
2	759	626	2 ans	1 an 6 m	13 ans
1	705	585	2 ans	1 an 6 m	11 ans

Le grade d'Administrateur des Finances Publiques Adjoint est ouvert par tableau d'avancement aux Inspecteurs Principaux de la DGFIP qui comptent, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau, 5 ans de services effectifs dans leur grade ainsi qu'aux Inspecteurs Divisionnaires des Finances Publiques Hors Classe qui ont atteint le 3^{ème} échelon de leur grade.

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Hors Classe

ECH.	INDICE		CADENCE		DURÉE CUMULÉE
	BRUT	MAJORE	MOYENNE	MINIMAL	
3	985	798	-	-	26 ans 6 m
2	916	746	2 ans 6 m	2 ans	24 ans
1	864	706	1 an 6 m	1 an 3 m	22 ans 6 m

Le grade d'inspecteur divisionnaire hors classe est ouvert par tableau d'avancement aux inspecteurs divisionnaires de classe normale ayant atteint au moins le 3^{ème} échelon de leur grade et comptant 4 ans de services effectifs dans leur grade.

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Classe Normale

ECH.	INDICE		CADENCE		DURÉE CUMULÉE
	BRUT	MAJORE	MOYENNE	MINIMAL	
4	901	734	-	-	25 ans 6 m
3	864	706	3 ans	2 ans 3 m	22 ans 6 m
2	821	673	3 ans	2 ans 3 m	19 ans 6 m
1	790	642	3 ans	2 ans 3 m	16 ans 6 m

Le grade d'inspecteur divisionnaire de classe normale est ouvert par tableau d'avancement aux Inspecteurs des Finances Publiques ayant atteint au moins le 9^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 7 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A.

Inspecteur Spécialisé des Finances Publiques - statut d'emploi

ECH.	INDICE		CADENCE		DURÉE CUMULÉE
	BRUT	MAJORE	MOYENNE	MINIMAL	
5	602	507	3 ans	2 ans 3 m	10 ans 6 m
4	584	493	2 ans 6 m	2 ans	8 ans
3	530	458	2 ans	1 an 6 m	6 ans
2	507	437	2 ans	1 an 6 m	4 ans
1	481	417	2 ans	1 an 6 m	2 ans

Le statut d'emploi d'Inspecteur Spécialisé des Finances Publiques est accessible au choix et par détachement aux Inspecteurs des Finances Publiques exerçant certaines missions et qui ont atteint au moins le 3^{ème} et au plus le 7^{ème} échelon de leur grade et qui comptent au moins trois années de services effectifs dans leur grade.

Inspecteur Principal des Finances Publiques

ECH.	INDICE		CADENCE		DURÉE CUMULÉE
	BRUT	MAJORE	MOYENNE	MINIMAL	
9	966	783	-	-	26 ans
8	916	746	3 ans	2 ans 3 m	23 ans
7	864	706	3 ans	2 ans 3 m	20 ans
6	821	673	2 ans	2 ans 3 m	17 ans
5	759	626	2 ans 6 m	2 ans	14 ans 6 m
4	705	585	2 ans 6 m	2 ans	12 ans
3	660	551	2 ans	1 an 6 m	10 ans
2	603	507	2 ans	1 an 6 m	8 ans
1	540	459	2 ans	1 an 6 m	6 ans

Le grade d'Inspecteur Principal des Finances Publiques est ouvert :

- par concours professionnel aux inspecteurs de la DGFIP qui, au 1^{er} septembre de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, ont atteint le 5^{ème} échelon de leur grade et comptent au moins 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, dont deux ans dans le grade d'Inspecteur des Finances Publiques,
- par examen professionnel, pour 1/6^{ème} des emplois offerts au concours, aux inspecteurs qui, au 1^{er} septembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau, ont atteint le 8^{ème} échelon de leur grade et comptent au moins 10 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A,
- par examen professionnel, pour 1/6^{ème} des emplois offerts au concours aux inspecteurs divisionnaires de classe normale qui comptent au moins, au 1^{er} septembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau, dix huit mois de services effectifs dans leur grade.

Inspecteur des Finances Publiques

ECH.	INDICE		CADENCE		DURÉE CUMULÉE
	BRUT	MAJORE	MOYENNE	MINIMAL	
12	801	658	-	-	26 ans 6 m
11	759	626	4 ans	3 ans	22 ans 6 m
10	703	584	3 ans	2 ans 3 m	19 ans 6 m
9	653	545	3 ans	2 ans 3 m	16 ans 6 m
8	625	524	3 ans	2 ans 3 m	13 ans 6 m
7	588	496	3 ans	2 ans 3 m	10 ans 6 m
6	542	461	2 ans 6 m	2 ans	8 ans
5	500	431	2 ans	1 an 6 m	6 ans
4	466	408	2 ans	1 an 6 m	4 ans
3	442	389	2 ans	1 an 6 m	2 ans
2	423	376	1 an	1 an	1 an
1	379	349	1 an	1 an	-

Les Inspecteurs des Finances Publiques sont recrutés par concours externe, par concours interne normal, par examen professionnel organisé par spécialités et par liste d'aptitude. Les conditions d'accès sont détaillées en fin de page 4.

Lors des négociations sur les statuts particuliers, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires s'est évidemment employée à porter les revendications de tous les agents :

- revalorisation des carrières et linéarité dans leur déroulement,
- recrutement direct à l'échelle 5 et mise en œuvre du 8ème échelon de l'échelle 6 pour les C administratifs,
- dénonciation des dispositions négatives de la nouvelle carrière B et meilleures modalités de reclassement dans le NES, notamment pour les Contrôleurs Principaux de 7ème échelon,
- revalorisation de la carrière des inspecteurs par la mise en place d'un 13ème échelon,
- cohérence indiciaire entre les différents grades du A+,
- refus des statuts d'emplois....

Le manque d'ambition des statuts types «Fonction Publique» a malheureusement marqué la négociation de nos nouveaux statuts. La Fonction Publique a, de plus, demandé l'intégration de dispositions régressives telles que l'abandon des conditions d'âge minimal pour l'accès à la catégorie supérieure ou la mise en place d'une troisième voie de recrutement.

Toutefois certaines revendications ont pu être satisfaites, lorsque les décisions relevaient de la seule DG-FIP. Il en est ainsi de l'abandon de l'organisation des concours à affectations régionales et de la pérennisation de l'examen professionnel de B en A.

L'administration s'est par ailleurs engagée :

- à relayer auprès des ministres la pertinente mise en œuvre du 8ème échelon pour les C,
- à envisager un allègement des concours professionnels au sein de la catégorie B,
- à gérer l'accès aux statuts d'emplois en catégorie A comme des avancements de grades.

Sur plusieurs questions importantes, l'administration a souvent «botté en touche», renvoyant les débats aux négociations sur l'harmonisation des règles de gestion. Nous avons dénoncé cette démarche en regrettant que l'ensemble des négociations «fusion des statuts et harmonisation des règles de gestion» n'ait pu se dérouler en parallèle.

De ce fait, de nombreux points restent encore à préciser au travers des travaux sur l'harmonisation des règles de gestion, qui seront négociés à partir de septembre 2010. Ils s'organiseront par thématique et prendront là aussi plusieurs mois. Nous vous informerons évidemment au fur et à mesure de l'avancement de ce chantier très important pour chaque agent de la DGFIP.

Le syndicat abordera ces négociations avec l'ambition d'améliorer l'ensemble des règles pour l'ensemble des agents, par la mise en place de critères transparents, objectifs et vérifiables, et celle de repousser toutes dispositions qui laisseraient place à l'arbitraire.

HARMONISATION DES RÈGLES DE GESTION

Les thématiques abordées à partir du mois de septembre :

- ▶ MUTATIONS
- ▶ PREMIERES AFFECTATIONS
- ▶ TABLEAUX D'AVANCEMENT ET LISTES D'APTITUDE
- ▶ NOTATION
- ▶ RECRUTEMENT, FORMATION ET CONCOURS
- ▶ GESTION DES A +
- ▶ ROLE DES CAP NATIONALES ET LOCALES

"L'Unité" n° 948 présentera les grandes lignes revendicatives que l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires défendra tout au long de ces négociations.

Toutes les informations concernant la fusion des statuts et les carrières sont sur le site de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires (Gestion des agents-Infos carrières),

Vous y trouverez également tous les éléments vous permettant de suivre les négociations sur l'harmonisation des règles de gestion (Gestion des agents)